

Article 1 – Objet

Le présent document fixe les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour les listes dont la candidature a été déclarée recevable au scrutin portant renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'IUT de Nîmes prévu les 12 et 13 avril 2022.

Article 2 – Durée d'application

L'accès aux technologies de l'information et de la communication pendant la période électorale est autorisé à compter de l'affichage des états des candidatures et jusqu'au dernier jour du scrutin, soit du lundi 28 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022.

Article 3 – Technologies de l'information et de la communication – Mise à disposition

L'administration met en place une liste de diffusion dont le périmètre correspond à celui des électeurs appelés à exprimer leurs votes.

Chaque liste de candidats déclarée recevable est autorisée à diffuser sa propagande via ces listes de diffusion, dans le respect des conditions exposées ci-après.

La liste de diffusion créée est la suivante :

| Instance | Public | Adresse |
|---------------------------|---|--|
| Conseil de l'IUT de Nîmes | Collège USAGERS (ensemble des électeurs/éligibles) | iut-n-election- usagers@umontpellier.fr |

Article 4 – Technologies de l'information et de la communication – Modalités d'utilisation

Les listes de diffusion ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que la diffusion d'informations et de propagande dans le cadre de ce scrutin.

4.1 – Communication des adresses utilisées

Les adresses de messagerie électronique utilisées par les listes pour diffuser leurs messages doivent préalablement être communiquées à l'administration. Pour ce faire, les listes candidates indiquent cette adresse sur le formulaire de dépôt des candidatures (annexe 2).

4.2 – Objet et gabarit

Afin que les électeurs soient informés de l'identité des listes candidates, l'objet de chaque mail envoyé est formulé comme suit :

Conseil de l'IUT de Nîmes – Collège – Intitulé de la liste.

Le volume d'un message électronique ou des documents vers lesquels il renvoie ne peut dépasser 1 méga octet. L'utilisation des pièces jointes est interdite. Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisée.

Chaque message peut comporter une signature permettant d'identifier les soutiens dont bénéficie la liste.

Afin de permettre un éventuel désabonnement aux listes de diffusion, un lien est inséré au pied de chaque message.

4.3 – Modération

Chaque liste peut diffuser jusqu'à trois (3) messages de propagande.

Afin de vérifier que les messages ne contiennent aucune mention de nature à troubler l'ordre public et/ou discriminatoire (appel à la haine, injures, propos à caractère raciste ou sexiste...), les messages électroniques sont soumis à la modération.

Leur diffusion ne peut intervenir qu'après modération par l'administration, dans un délai maximal d'un jour ouvré.

Article 5 – Sanction en cas d'utilisation abusive ou litigieuse

En cas d'inobservation des termes du présent document, l'établissement se réserve le droit de suspendre tout accès aux listes de diffusion, après information du délégué de chaque liste candidate concernée.

Date et signature du délégué de liste, précédée de la mention « Lu et approuvé »